



## INFORMATIONS ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE — Année 2024/2025

### INSCRIPTION

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant l'Ecole MATERNELLE et l'Ecole ELEMENTAIRE « Marguerite SOUBEYRAN ».

L'enfant sera admis à la restauration scolaire après que soient fournis à la mairie :

- ↳ une fiche d'inscription et ses pièces jointes (pour la maternelle il est rappelé que les parents doivent travailler tous les deux)
- ↳ le présent règlement daté et signé par les parents portant acceptation du fonctionnement.

### TARIF UNITAIRE

Régulier : 1,2,3, ou 4 repas par semaine	3.80 €/le repas
Occasionnel : L'enfant mangera exceptionnellement	4.30 €/le repas
Oubli de réservation et/ou paiement hors délai	7.00 €/le repas

### FONCTIONNEMENT

**Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans que le règlement ne soit effectué.**

Les repas de restauration doivent être réservés et réglés par chaque famille :

- soit via le portail famille sur l'application « argfamille.fr »,
- soit lors des permanences : les mardis et vendredis, de 8h30 à 9h30 auprès du service cantine de la mairie,
- soit, si vous n'êtes pas disponible aux heures de permanences, vous pouvez déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, une enveloppe contenant le paiement en numéraire ou par chèque à l'ordre de « Régie Cantine », accompagné des dates des repas concernés ainsi que les nom, prénom et la classe de l'enfant.

Durant les petites vacances : automne, fêtes de fin d'année etc...les permanences de cantine se tiendront aux jours et heures habituels **durant la deuxième semaine uniquement.**

Les réservations et annulations des repas peuvent intervenir selon les modalités suivantes.

- avant le lundi 9h30 pour le mardi
- avant le mercredi 9h30 pour le jeudi
- avant le jeudi 9h30 pour le vendredi
- avant le vendredi 9h30 pour le lundi

## ANNULATIONS

En cas d'absence d'un enfant inscrit (pour maladie ou autre) annulation possible au plus tard la veille, avant 9h30 (tel : 04 75 90 69 40 ou [cantine@chateauneuf-du-rhone.fr](mailto:cantine@chateauneuf-du-rhone.fr) ).

**En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie...)** si votre enfant est inscrit ce jour-là, vous pouvez le laisser à l'école, il sera pris en charge par les autres enseignants, sauf protocole COVID en vigueur.

**Dans le cas où vous souhaiteriez le garder à la maison ce jour-là, le repas ne sera pas remboursé.**

**En cas d'absence prévue d'un enseignant ou une sortie scolaire,** il vous appartient d'annuler le repas de votre enfant dans les délais prescrits, par mail ou téléphone ou sur le site internet « ARG Famille », au plus tard le mardi matin avant 9h30 pour les repas du jeudi et vendredi et le vendredi matin avant 9h30 pour les repas du lundi et mardi suivant, **sinon le repas ne sera pas décompté et il sera donc facturé.**

**En cas de changement d'école en cours d'année,** fin de scolarité en élémentaire (pour le passage au collège, faire une demande avant le 30 juillet de l'année en cours), suspension ou fin de fréquentation du service restauration, le service cantine procède au remboursement des repas par virement sur compte bancaire uniquement sur demande écrite et motivée de la famille.

Elle devra fournir des justificatifs (RIB, certificat de radiation, courrier sollicitant le remboursement des repas etc...).

**En cas d'absence pour maladie de l'enfant,** le premier jour d'absence est facturé, les jours suivants seront reportés **si la famille a averti le service cantine** par mail à « [cantine@chateauneuf-du-rhone.fr](mailto:cantine@chateauneuf-du-rhone.fr) ».

## HORAIRES

Le personnel de cantine et de Montélimar Agglomération prend en charge les enfants des écoles de maternelle et d'élémentaire de 11h45 à 13h20.

Les enfants de maternelle sont accueillis en service à table et les enfants d'élémentaire sont en self-service.

Les menus hebdomadaires sont affichés en mairie et consultables sur le site internet de Plein Sud Restauration, de Châteauneuf-du-Rhône.

Le temps du repas est encadré par les animateurs du périscolaire.

Des activités seront proposées à votre enfant cependant un règlement forfaitaire pour l'année scolaire vous sera demandé.

Il sera calculé en fonction de votre quotient familial et sera identique quel que soit le nombre de repas pris.

La facture vous sera envoyée à votre domicile par les services de Montélimar Agglomération qui gère le temps périscolaire (renseignements et inscription auprès du Directeur de Périscolaire Monsieur Jérôme Magnan au N° tel :06 12 83 28 57)

## ADAPTATION DES REPAS — P.A.I

En cas d'allergie grave de votre enfant (alimentaire ou autres),

Il est nécessaire de mettre en place un **Projet d'Accueil Individuel**.

Le PAI devra être **remis impérativement à la directrice de l'école concernée ainsi qu'au service cantine de la Mairie**. Le PAI n'étant pas pris en charge par le prestataire, **l'enfant pourra toutefois être accueilli avec son repas fourni par la famille, en ayant préalablement réservé une place au service cantine.**

## SURVEILLANCE — REGLES DE VIE A LA CANTINE

La restauration représente un temps de détente autour du repas et une coupure dans la journée de travail de l'écolier. Le repas doit se dérouler dans le calme.

Les enfants doivent avoir une bonne conduite, respecter leurs camarades, le personnel de service, l'équipe d'encadrement et le matériel.

Pendant le repas, la surveillante incite l'enfant à manger sans le forcer. Les parents devront veiller à ce que leurs enfants ne soient pas porteurs d'objets dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres.

**Il est interdit d'apporter des jeux personnels (console, portable ou autres...).**

Tous les jeux seront récupérés par la surveillante à l'entrée de la salle de restauration et rendus seulement aux parents.

**La mairie décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels, de vêtements ou d'accessoires.**

### NON RESPECT DES REGLES

Un courrier d'avertissement sera transmis aux parents. En cas de renouvellement d'une faute, l'enfant et les parents seront convoqués en Mairie. Une punition sera alors envisagée en collaboration avec les parents. **En cas de récidive et en fonction de la gravité de la faute, l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire pourra être prononcée temporairement ou définitivement.**

En cas de problème rencontré par un enfant durant le temps de cantine, les parents prendront contact avec la mairie afin de demander un rendez-vous avec l'élue en charge des affaires scolaires, Mme ROISSAC, par téléphone au 04 75 90 69 40 ou par mail à « [cantine@chateauneuf-du-rhone.fr](mailto:cantine@chateauneuf-du-rhone.fr) ». Ils ne doivent s'adresser ni aux enseignants ni aux agents en charge de la surveillance.

Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, Mme Maryline ROISSAC

Madame le Maire  
Marielle FIGUET



.....  
**COUPON A RENDRE AVEC LES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Je soussigné-e :

.....

Atteste avoir lu, compris et approuvé le règlement concernant la restauration scolaire pour mon enfant :

.....en classe de.....

Fait le .....

Signature des parents ou représentants légaux :

